

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution de la consultation pour la

« Rénovation des installations de gestion des eaux pluviales sur la déchetterie de Mollégès »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que le système de gestion des eaux pluviales de la déchetterie de Mollégès est vétuste,

CONSIDÉRANT les risques de pollution accidentelles de la nappe en cas défaillance de la gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail le 17 octobre 2024 à 15h19 et modifiée par mail le 30 octobre 2024 à 16h26,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2024 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 13 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative à la rénovation des installations de gestion des eaux pluviales sur la déchetterie de Mollégès avec l'entreprise :

SAS MIDI TRAVAUX
4900 CHEMIN DES CHATEAUX – LES VIGNERES
84 300 CAVAILLON

pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **28 743,75 € HT soit 32 092,50 € TTC** (*trente-deux mille quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la date de fin de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre opération 12, compte 2315.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

